



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 10 OCT. 2017

direction
départementale des
territoires

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
84 110 PUYMERAS

Objet : Conformité 2016 – Agglomérations d’assainissement de 200 – 2000 EH

Affaire suivie par : Françoise BEAUMONT / Frédéric GUENDE
Service Eau Environnement Forêt
Unité Eaux Souterraines, Assainissement
et Procédures Administratives
tél. : 04 88 17 85 70 / 04 88 17 85 88
courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
frederic.guende@vaucluse.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) du 21 mai 1991 et à l’arrêté ministériel du 21 juillet 2015, fixant les prescriptions minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées des agglomérations d’assainissement, le service de police de l’eau de la direction départementale des territoires de Vaucluse doit effectuer annuellement le contrôle de la conformité des performances du système de collecte et de traitement du système d’assainissement des agglomérations.

Adresse postale :

Services de l’État en Vaucluse
Direction départementale
des territoires
84905 AVIGNON CEDEX 9

Adresse physique :

Direction départementale
des territoires
Cité administrative
Avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :

04 88 17 85 00

télécopie :

04 88 17 82 82

courriel :

ddt@vaucluse.gouv.fr

internet :

www.vaucluse.gouv.fr

Pour les agglomérations comprises entre 200 et 2000 Équivalent Habitant (EH), le calcul de la conformité du système d’assainissement a consisté à vérifier qu’un traitement approprié des eaux résiduaires urbaines a été mis en place, et que le rejet de la station d’épuration ne dégrade pas le milieu, au regard des objectifs de qualité qui lui sont assignés.

L’analyse de la conformité a été réalisée en prenant en compte notamment :

- des contrôles de terrain visant à évaluer l’impact du rejet des stations d’épuration en milieu naturel,
- les résultats d’autosurveillance des stations d’épuration,
- dans certains cas, des analyses de contrôle réalisées par nos soins.

Au titre de l'année 2016, je vous informe que le système d'assainissement de **PUYMERAS** a été déclaré :

- au titre de la Directive ERU : **Conforme**
- au titre de la réglementation nationale : **Conforme**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service
Eau Environnement et Forêts



Olivier CROZE

Copie : Sous Préfecture de Carpentras, SUEZ